



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Extrait du Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 20 octobre 2022

Date de convocation : 13 octobre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes d'Avesnes-les-Aubert, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Objet : Délibération 2022/122 annulant la délibération 2022/100 portant remboursement d'une facture de réparation du réseau d'éclairage public sur la commune de Béthencourt.

Membres présents (56 titulaires et 2 suppléants) : BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, WAXIN Vincent, BACCOUT Fabrice, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, MOEUR Sébastien, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BERANGER Agnès, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, LEMAIRE Christine (S), HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, QUONIOU Henri, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal, JUMEAUX Stéphane, GERARD Jean-Claude, CLERC Sylvie, HISBERGUE Antoine,

Membres ayant donné procuration (8) : MARECHALLE Didier à GOURMEZ Nicole, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie à BALÉDENT Matthieu, PRUVOT Brigitte à RICHOMME Liliane, MANESSE Joëlle à SIMEON Serge, PORCHERET Didier à LEFEBVRE Bertrand, VILLAIN Bruno à MODARELLI Joseph, RICHEZ Jean-Pierre à HENNEQUART Michel, MÉLI Jérôme à MAILLY Chantal

Membre excusé (2) : GOETGHELUCK Alain, DEFAUX Maurice

Membres absents (6) : MACAREZ Jean-Félix, HERBET Yannick, LOIGNON Laurent, MATON Audrey, PLATEAU Marc, GOURAUD Francis

Secrétaire de séance : Jérémy RICHARD

Délibération 2022/122 annulant la délibération 2022/100 portant remboursement d'une facture de réparation du réseau d'éclairage public sur la commune de Béthencourt.

Monsieur le Président fait part d'une correspondance de Monsieur Paul SOUPLY, Maire de Béthencourt, sollicitant le remboursement par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis des frais d'ouverture d'une tranchée rue Émile ZOLA supportés par la commune de Béthencourt.

L'ouverture de cette tranchée était nécessaire pour la réparation du réseau de l'éclairage public.

La demande de remboursement porte sur un montant de 18 775 € HT. L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande.

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis, en vigueur à la date de paiement des travaux,

Vu la correspondance de Monsieur Paul Souply, Maire de Béthencourt, du 12 mars 2021,

Vu les pièces justificatives produites par le demandeur,

Vu l'avis conforme du service éclairage public, sur l'affectation des travaux,

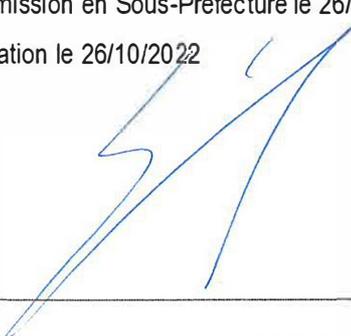
Considérant que la communauté d'agglomération exerce la compétence pleine et entière de l'entretien de l'éclairage public,

Considérant que la commune de Béthencourt prendra une délibération concordante,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'annuler la délibération n°2022/100 du 6 juillet 2022,**
- **De rembourser à la commune de Béthencourt la somme de 22 530 € TTC ;**
- **D'autoriser la signature de la convention de remboursement.**

| Document(s) annexe(s) : convention de remboursement

<p>Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 26/10/2022 Publication le 26/10/2022</p> 	<p><i>Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits</i> Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON</p>  
--	---

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.



Convention pour le remboursement des sommes engagées par la Commune de Béthencourt au titre de la compétence éclairage public.

Entre

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis, dont le siège est situé à ZA Bout des dix-neuf 59 157 Beauvois en Cambrésis, représentée par M. Serge SIMEON, Président, agissant en vertu d'une délibération N° xxxxxxxx en date du 09/10/2022, certifiée conforme et exécutoire en date du x/xx/2022

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »

Et

La commune de Béthencourt, dont le siège est situé à l'Hôtel de ville, représentée par Monsieur Paul SOUPLY, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal N° xxxxxxxx en date du xx/xx/2022, certifiée conforme et exécutoire en date du xx/xx/2022,

ci-après dénommée « la commune »,

PREAMBULE

La commune a engagé des frais d'ouverture d'une tranchée rue Émile ZOLA, nécessaire à la réparation du réseau de l'éclairage public, alors que la communauté d'agglomération assume la compétence pleine et entière de la compétence éclairage public.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de remboursement en vertu des délibérations concordantes prises par les 2 parties.

Article 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Le champ d'application de la présente convention porte sur la facture n° n° facture 20190300019 pour un montant de 22 530 € TTC de Decamps TP

Article 3 : MONTANT DU REMBOURSEMENT

La communauté d'agglomération s'engage à rembourser à la commune les dépenses engagées sur la compétence éclairage public soit la somme de 22 530 € TTC

Article 4 : MODALITE DE REMBOURSEMENT

Le remboursement de la communauté d'agglomération des frais engagés par la commune sur le réseau éclairage public est exceptionnel.

Il est précisé que la dépense sera inscrite au compte 21534 de la Communauté d'agglomération et la recette au compte 2152 de la commune.

Les parties feront leurs affaires des déclarations de FCTVA.

Fait à Beauvois en cambresis le XX/XX/2022,

Le Président de la Ca2C

Le Maire de Béthencourt

S. SIMEON

P. SOUPLY